

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-125

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2024-05-03-00001 - Arrêté portant modification de la commission de contrôle pour la commune de Prey (1 page) Page 3

27-2024-04-16-00004 - Sivos Les Hogues Vascoeuil Perruel Modification statutaire (4 pages) Page 5

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2024-05-06-00002 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « 24ème Brevet des grimpeurs La Route des Pommiers Chaumières » du jeudi 09 mai 2024 (2 pages) Page 10

27-2024-05-06-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée « Tournage de séquences du film La venue de l'avenir » prévue du mercredi 15 au samedi 18 mai 2024 (4 pages) Page 13

Sous-préfecture des Andelys /

27-2024-05-06-00001 - Arrêté modificatif commission de contrôle des listes électorales de CLEF-VALLEE-D'EURE (1 page) Page 18

Préfecture de l'Eure

27-2024-05-03-00001

Arrêté portant modification de la commission de
contrôle pour la commune de Prey



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/2024/944 portant modification de l'arrêté n° DCL/BCE/2023/1472 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Evreux

Le préfet,

- Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 14 février 2024 nommant M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté DCL/BCE/2023/1472 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Evreux ;
- Vu la proposition de la commune de Prey ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

ARRÊTE

Article 1 : Pour la commune de Prey, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
Prey	Mme DUBOIS Sylvie Suppléant : M. BOLAND Lionel	M. JOUAN Joël Suppléant : Néant	M. DEMUYNCK Robert Suppléant : Néant

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le maire de Prey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **03 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alaric MALVES

Préfecture de l'Eure

27-2024-04-16-00004

Sivos Les Hogues Vascoeuil Perruel Modification
statutaire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024 - 06 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Les Hogues – Vascoeuil - Perruel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 4 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1984, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Les Hogues – Vascoeuil - Perruel ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS Les Hogues – Vascoeuil - Perruel, du 11 juillet 2023, approuvant la modification des statuts (actualisation) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Les Hogues – Vascoeuil – Perruel sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys et la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 avril 2024

Le préfet de l'Eure,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alaric MALVES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE LES HOGUES – VASCOEUIL - PERRUEL

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DCL/BCLI/2024-06 du 16 avril 2024 portant modification des statuts du SIVOS de Les Hogues – Vascoeuil - Perruel

Article 1^{er}

CREATION 07/1984

En application des articles L 5210-1 à L 5211-27 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales il est formé entre les communes de LES HOGUES VASCOEUIL et PERRUEL un syndicat qui prend la dénomination de S.I.V.O.S (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de LES HOGUES-VASCOEUIL-PERRUEL.

Article 2

Ce Syndicat a pour compétences :

- La gestion et le fonctionnement du regroupement pédagogique correspondant à la compétence « Services des écoles » ;

Les bâtiments à usages scolaires et de cantine restent à la charge des communes qui en sont propriétaires.

- La gestion et le fonctionnement de la cantine ;

- Le recrutement et la gestion des personnels : ATSEM, Agents de cantine.

La cantine est utilisée par le Sivos sur les périodes scolaires et par la communauté de communes Lyons-Andelle sur les temps périscolaires.

Une convention en définit les usages et les partages des coûts.

- La gestion du transport méridien à compter du 01/09/2023 ;

Ce transport, en lien avec la restauration scolaire, assure les déplacements entre la cantine et les écoles.

Il rend possible la dépose d'élèves externes aux seuls arrêts des écoles de Vascoeuil et de Perruel.

Article 3

Le Siège du Syndicat est fixé à la Mairie du lieu de résidence du Président ou Présidente.

3

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Article 4

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- 50 % au prorata du nombre d'élèves de chaque commune
- 50 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (population totale)

Article 6

Le syndicat prévoit à son budget général toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son objet.

Article 7

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 9 délégués titulaires, 3 par commune, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Article 8

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprend :

- un / une président (e)
- un / ou des vice-président(e)(s) dont le nombre sera fixé librement par le comité syndical.

Article 9

En vertu de l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un syndicat intercommunal, le président de cet établissement est substitué au maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord à la participation financière.



Préfecture de l'Eure

27-2024-05-06-00002

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « 24ème Brevet des grimpeurs - La Route des Pommiers Chaumières » du jeudi 09 mai 2024



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté n° D3 BPA 24 0273 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « 24^{ème} Brevet des grimpeurs 'La Route des Pommiers Chaumières' » du jeudi 09 mai 2024

Le Préfet

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

Vu la demande présentée et complétée par Monsieur Stéphane VILLET président de l'Association Cyclotourisme de Pont-Audemer, qui déclare organiser le jeudi 09 mai 2024 une manifestation cycliste intitulée « 24^{ème} Brevet des grimpeurs 'La Route des Pommiers Chaumières' » au départ et à l'arrivée de Pont-Audemer ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

Vu les avis favorables des services saisis ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « 24^{ème} Brevet des grimpeurs 'La Route des Pommiers Chaumières' » le jeudi 09 mai 2024 dans l'Eure pour la traversée :

- de la RD 675 sur les communes de Pont-Audemer, Saint-Maclou et Beuzeville ;
- de la RD 180 sur la commune de Saint-Pierre-du-Val ;
- de la RD 6178 sur les communes de Saint-Samson-de-la-Roque, Foulbec et Boulleville.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 ÉVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **- 6 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2024-05-06-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation nautique sur la
Seine intitulée « Tournage de séquences du film
La venue de l'avenir » prévue du mercredi 15
au samedi 18 mai 2024



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0274 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée « Tournage de séquences du film 'La venue de l'avenir' » prévue du mercredi 15 au samedi 18 mai 2024

Le Préfet

Vu le Code du sport ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2012-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matières de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu le règlement général de police de navigation intérieure (RGPNi) pris en application de l'article L.4241-1 du Code des transports ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques,

Vu la demande en date du 19 février 2024 émise par Monsieur Raphaël RICHARD, représentant de la société Ce qui me meut, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Tournage de séquences du film 'La Venue de l'avenir' » du mercredi 15 au samedi 18 mai 2024 sur la Seine entre les communes de Vetheuil (95) et Porte-de-Seine (27) ;

Vu l'attestation de la compagnie d'assurance de la compagnie Circles Groupe en date du 20 février 2024 ;

Vu les avis des services saisis ;

1 / 4

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Vu les avis à la batellerie diffusés sur le site internet www.vnf.fr ;

Vu l'avis de la Direction Territoriale Bassin de la Seine des Voies Navigables de France ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La société « Ce qui me meut », est autorisée, à titre dérogatoire, à organiser le tournage d'un film long métrage et à occuper le plan d'eau sur le bras non navigué, de la commune de Vétheuil (PK 128,100) à la commune de Porte-de-Seine (PK 195,000), du mercredi 15 au samedi 18 mai 2024 de 07h30 à 23h30. Les prises de vues seront réalisées depuis les caméras embarquées et des drones.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation.

La navigation de commerce sur le chenal ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces séquences de tournage qui devront se dérouler uniquement sur le bras non navigué.

L'attention est attirée sur le tirant d'eau qui est limité à 0,80 mètre en moyenne dans le bras, ainsi que sur la présence d'un bac à câble pour traverser la commune de Haute-Isle au PK 131,500.

Article 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser les zones de tournage (bouées, panneaux, etc.).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de chaque journée de tournage.

Article 4 : Déroulement et sécurité de la manifestation

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants. À ce titre, il doit :

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans les dates et les créneaux annoncés ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr/> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site Vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau, en informer l'ensemble des participants de l'état de la pollution en Seine et des risques encourus ;
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;

- La sécurité du tournage sera placée sous l'autorité de Monsieur Raphaël RICHARD, coordinateur bateau, désigné responsable sécurité ;
- Il pourra être joint à tout moment au 06.83.17.83.36. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence ;
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par au moins une embarcation motorisée, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin ;
- Par ailleurs, plusieurs veilles par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devront être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 2 ;
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire pour les personnes à bord des emparcations ;
- L'organisateur devra garantir la conformité des engins flottants utilisés dans le cadre de l'événement ;
- Mettre à disposition un poste de secours médical ;
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue des activités.

Article 5 : Obligations complémentaires

Les drones devront être équipés :

- d'un dispositif pouvant ralentir leur chute (type parachute) ;
- d'un dispositif assurant sa flottaison en cas de chute dans la Seine (ex : bouée ou ballon auto gonflant) ;
- éviter tout éblouissement des bateaux par projecteurs lumineux.

Article 6 : Information de VNF

L'organisateur est tenu de confirmer ses interventions deux jours à l'avance à :

VNF – UTI BS – Subdivision Action Territoriale
23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL

Tél : 01.39.18.23.45 – Courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 7 : Responsabilités – Assurance

L'organisateur est responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 8 : Conditions d'ordre général

Les dates indiquées à l'article 1^{er} doivent être impérativement respectées ainsi que les dispositions du règlement relatif à chaque épreuve.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de l'événement.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public prévues dans le plan Vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

L'organisateur doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie nationale et police nationale. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail (pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

L'organisateur devra s'assurer régulièrement et notamment avant le début de l'événement des conditions météorologiques prévues pendant les heures de tournage en appelant le répondeur téléphonique de Météo France : la météo du département (08.99.71.02.27 ; 2,99 euros l'appel, plus le prix d'un appel), ou en consultant le site Internet : www.meteofrance.com.

Article 9 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de VNF dès lors que les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

Article 10 : Recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 Évreux Cedex ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, la responsable de la mission relations contractuelles de l'unité territoriale Boucles de la Seine-Voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à Monsieur Raphaël RICHARD, représentant de la société « Ce qui me meut ».

Évreux, le **- 6 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Sous-préfecture des Andelys

27-2024-05-06-00001

Arrêté modificatif commission de contrôle des
listes électorales de CLEF-VALLEE-D'EURE



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Arrêté n°SPA/PAT/2024/14 portant modification de l'arrêté n°SPA/PAT/28 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

Le préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 nommant M. Nicolas LEBAS Sous-Préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2023-33 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral SPA/PAT/28, du 31 octobre 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour l'arrondissement des Andelys ;

Vu la proposition de la commune de Clef-Vallée-d'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Pour la commune de Clef-Vallée-d'Eure, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Commune	Canton	1 ^{ère} liste 1 ^{er} conseiller municipal	1 ^{ère} liste 2 ^{ème} conseiller municipal	1 ^{ère} liste 3 ^{ème} conseiller municipal	1 ^{ère} liste conseiller municipal suppléant	1 ^{ère} liste 4 ^{ème} conseiller municipal suppléant	1 ^{ère} liste 5 ^{ème} conseiller municipal suppléant	2 ^{ème} liste Conseiller municipal	2 ^{ème} liste Conseiller municipal suppléant
CLEF VALLÉE D'EURE	Gaillon	Nadine BAULON	Sébastien LESUEUR	Marine VAGUET	Catherine GRENET	Carole PATTE	Frédéric BELLEMERE	Jean-Michel MINIÉ	Christophe CHAMBON

Article 3 : Le Sous-Préfet des Andelys et le maire de la commune de Clef-Vallée-d'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 06 MAI 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Nicolas LEBAS